

**ZAMBIE**

La tentative de coup d'État ne doit donner lieu ni à des arrestations arbitraires, ni à des mauvais traitements

Index AI : AFR 63/10/97

La tentative de coup d'État par des officiers de l'armée ne saurait servir de prétexte au renforcement des mesures de répression à l'encontre de l'opposition ni au traitement brutal des personnes interpellées, a déclaré Amnesty International aujourd'hui (31 octobre 1997). La tentative de coup d'État qui a démarré mardi 28 octobre au petit matin a pris fin quelques heures plus tard lorsqu'un groupe de commandos de l'armée zambienne a pris d'assaut le Mass Media Complex (bâtiment abritant le siège de divers médias) dans lequel le capitaine Steven Lungu s'était emparé de la radio nationale. Le jour suivant, l'état d'urgence était décrété par le président Frederick Chiluba.

Jusqu'ici, dix-huit personnes impliquées dans cette tentative de coup d'État ont été arrêtées. La dernière arrestation a eu lieu ce matin : il s'agissait du dirigeant de l'opposition Dean Mung'oma, interpellé par huit policiers. Aux dires des responsables du Zambia Democratic Congress (Congrès démocratique de Zambie), un parti d'opposition, ils auraient emmené Mung'oma. Ses avocats n'auraient pas été autorisés à voir leur client au quartier général de la police zambienne de Lusaka. Les accusations dont il fait l'objet ne sont pas encore connues. Jeudi, le président Frederick Chiluba a déclaré que le nombre de personnes impliquées dans ce coup d'État avorté dépassait probablement en nombre le groupe de soldats arrêté précédemment. Il a d'ailleurs laissé entendre que de nouvelles arrestations auraient sans doute lieu. Les dirigeants de l'opposition politique affirment cependant que l'état d'urgence a été décrété afin de régler des comptes avec l'opposition.

Amnesty International craint que les personnes arrêtées ne soient maltraitées. L'instigateur du coup d'État, le capitaine Steven Lungu, a été filmé mardi par la Zambia National Broadcasting Corporation (compagnie nationale zambienne de télévision) alors qu'un officier de l'armée lui piétinait la poitrine. La torture et les mauvais traitements des suspects de droit commun sont interdits par la loi zambienne ainsi que par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Zambie est partie.

La dernière fois que le président a décrété l'état d'urgence, au début du mois de mars 1993, 26 opposants au total ont été arrêtés. D'après la commission d'enquête mise en place par le gouvernement lui-même, au moins deux d'entre eux auraient été torturés. Cet état d'urgence avait été déclenché par la publication d'un document appelé "Option zéro" qui décrivait dans le détail un complot présumé tramé par un parti d'opposition et visant à rendre le pays ingouvernable. Finalement, ces 26 personnes avaient été acquittées.

« Nous avons mis la main sur l'"option zéro" : peut-être avons-nous agi trop précipitamment. C'est pourquoi nous avons perdu le procès, a déclaré le président Chiluba jeudi dernier. Cette fois-ci, nous avons la preuve. Nous les avons pris sur le fait. Toutefois, ils devront passer en jugement. À quelque chose malheur est bon ».

Amnesty International a demandé au gouvernement de Zambie de veiller à ce que les personnes arrêtées ne soient pas maltraitées en détention et à ce qu'elles puissent contacter sans délai leur avocat et leur médecin. L'organisation de défense des droits de l'homme a également exigé que toutes les personnes placées en détention sous le régime de l'état d'urgence soient inculpées d'infractions pénales prévues par la loi et jugées équitablement ou,

à défaut, relâchées l